

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

\*\*\*\*\*

**STATIONNEMENT - CIRCULATION - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR  
TRAVAUX**

**24 IMPASSE DES CYPRES**

**N° 2022/359**

Le Député - Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles  
L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation  
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de L'entreprise Maison Eau et Soleil,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux de construction, 24 Impasse  
des Cyprés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation devant l'adresse  
précitée afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux  
et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**A R R E T E :**

=====

**ARTICLE 1°/-** Du **Mercredi 02 Novembre 2022 au Vendredi 04 Novembre 2022**, pour  
des travaux, 24 Impasse des Cyprés, le stationnement et la circulation seront réglementés  
de la façon suivante :

- **Stationnement interdit sur la zone des travaux.**
- **Installation d'un camion grue.**
- **Circulation réduite à une voie.**
- **Vitesse limitée à 30km/h**

**ARTICLE 2°/ -** La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions  
sur la signalisation routière, par l'entreprise Maison Eau et Soleil.

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et  
l'entreprise Maison Eau et Soleil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution  
du présent arrêté.

**ARTICLE 5°/ -** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le vingt et un octobre deux mil vingt-deux.



Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE